



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230109-2023_12_CLT-AR



DECISION DU MAIRE

2023 *12* _CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « les contes farfelus et les contes gourmands » - CIE LE KAMELEON*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « *les contes farfelus et les contes gourmands* », contes pour enfants, dans le cadre de la saison culturelle 2023,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec la compagnie Le Kaméléon sise cité des associations 93, la canebière (Bal 308) 13001 Marseille, un contrat de cession pour la réalisation du spectacle « *les contes farfelus et les contes gourmands* » au sein de la médiathèque de Mallemort, rue Paul Cézanne 13370 Mallemort, d'un montant de 420€ TTC en date du 26/04/2023, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 09/01/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

